

# **DIPLÔME VISE**

L'objectif de cette formation vise à la préparation et à l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN). Diplôme d'État homologué de niveau IV (BAC...)

# **NIVEAU DU DIPLOME**

Diplôme d'État homologué de niveau IV (Baccalauréat) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

- Code RNCP: 28573 1. 2. Code CPF: 241333
- 3. Diplôme accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Textes réglementaires en vigueur: Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel 4.  $\underline{\text{de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »}}$

# **METIER VISE**

Exercer la profession de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Les titulaires du BPJEPSAAN interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :

- 1. Gérer un poste de secours.
- 2. Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
- 3. Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
- Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques. 4.
- 5. Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire
- 6. Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement.
- Participer au fonctionnement de la structure. 7



2.

# **PUBLICS ET PREREQUIS**

1-Exigences préalables à l'entrée en formation 2-Tests d'Exigences

3-Sélection

# 1 - PREREQUIS D'INSCRIPTION / EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF)

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

- 1. Être âgé de 18 ans minimum.
  - Être titulaire du PSE 1 ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue.
- 3. Présenter un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 vierge datant de moins de 3 mois (https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R1264)
- 4. Présenter un certificat médical de non contre-indication :

rée auprès du Préfet de la région Bretagne sous le

à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;

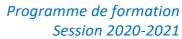
Tel: 06.71.19.24.58

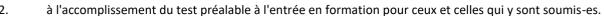
# E.R.F.A.N. Bretagne

Adresse: 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne SIRET: 34238383300049 **Code APE: 9312Z** Site internet ERFAN: www. http://bretagne.ffnatation.fr

Email: erfanbretagne@gmail.com

Version du 15 novembre 2020





- 5. Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle joint au dossier de candidature (voir ci-dessous).
- 6. Posséder le BNSSA et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- 7. Satisfaire au test technique (TEP)

# 2- TEST D'EXIGENCES PREALABLES (TEP)

Les TEP (Tests d'Exigences Préalables) sont des tests de présélections obligatoires avant de valider l'accès à la formation et sont définis nationalement par les textes en vigueur. Parcourir une distance de 800 mètres nage libre réalisé en moins de 16 minutes.

Sont exemptés de la production de ce test les personnes :

- Les détenteurs des tests ENF sauv'nage, pass'sports de l'eau et pass'compétition validés par la Fédération 1. Française de natation) sont exemptés du 800m en moins de 16 minutes.
- 2. Les personnes possédant une attestation du 800 mètres Nage Libre réalisé en moins de 16 minutes en compétition officielle de la Fédération Française de Natation établie et signée par le Cadre Technique Régional de Natation
- 3. Les personnes possédant une attestation du 800 mètres Nage Libre réalisé en moins de 16 minutes établie et signée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

# Dates des TEP:

# 3- MODALITES D'ADMISSION DE L'ERFAN

Toutes les épreuves de sélection de l'ERFAN seront réalisées en présentiel\*.

Pour rappel, il n'est pas obligatoire d'avoir effectué les TEP pour passer nos tests de sélection.

- Épreuve écrite de 2 heures : texte avec des questions de compréhension ainsi qu'une question de réflexion. Comment: A partir d'un texte ou d'une question ouverte, il s'agit de prendre en compte de l'orthographe, la construction et de présentation du texte proposé (syntaxe) ainsi que la compréhension du reportage
  - Pourquoi : Cette épreuve permet de voir les capacités du candidat à analyser et sélectionner les informations, synthétiser les informations et organiser sa pensée, les retranscrire d'une manière ordonnée et cohérente et s'exprimer correctement par écrit.
  - 2. Entretien professionnel (20' maximum): évaluer la pertinence de la formation choisie au regard du projet du candidat et de son expérience.

Comment : À partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du candidat qui sera noté, Pourquoi : l'entretien permettra de prendre en compte la pertinence du projet professionnel, le degré de motivation, les qualités d'expression et d'argumentation, la disponibilité ainsi que la capacité de financement (fiche d'évaluation ci-dessous), sa communication orale. Pour chacun de ces 4 items, une note allant de 0 à 5 est attribuée à chaque candidat. En cas d'égalité de la note et si le nombre de place ne permet pas d'accepter tous les candidats, l'accès sera donné en priorité à ceux ayant obtenu les meilleures notes à l'épreuve orale.

# Dates de sélection :

# Clôture des inscriptions :

Pour CANDIDATER au BPJEPS AAN de l'ERFAN, aller sur la page « http://bretagne.ffnatation.fr/rsc/1588/fichiers/dossiers/2647.pdf ». Les candidats devront s'inscrire en ligne ou via le dossier papier. Pour être considéré recevable, le dossier devra être retourné à l'ERFAN complet avec toutes les pièces demandées.

# **4- POSITIONNEMENT:**

L'objectif du positionnement est de situer les acquis de chaque candidat et leur proposer, après concertation de l'équipe pédagogique, un parcours individualisé de formation tenant compte d'une part, de l'expérience acquise et d'autre part des diplômes ou des UC (Unités Capitalisables) déjà acquis afin d'envisager un allégement ou un renforcement de formation (modularisation de la formation) au regard des compétences à acquérir en formation et des épreuves certificatives.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

Durée du positionnement : en fonction du stagiaire Contenus: Le positionnement se déroulera en trois phases :

1. Une phase de présentation de la formation

E.R.F.A.N. Bretagne

Adresse: 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne SIRET: 34238383300049

Code APE: 9312Z

Site internet ERFAN: www. http://bretagne.ffnatation.fr

Email: erfanbretagne@gmail.com éclarée auprès du Préfet de la région Bretagne sous le N°W353005535 en date du 19 Mars 1923

Tel: 06.71.19.24.58

Version du 15 novembre 2020

<sup>\*</sup>Les personnes ayant suivi une formation BF2 au sein de l'ERFAN de Bretagne sont allégées des épreuves de sélection.



Programme de formation Session 2020-2021







# Points abordés :

- Organisation pédagogique de la formation
- Modalités de l'alternance
- Relation entre la structure d'alternance et l'organisme de formation
- La mise en place des outils de suivi et d'information : Stagiaire / organisme de formation / structure d'alternance / tuteur.
- Présentation des modalités de la certification
- Les relations au métier, à l'emploi potentiel, aux compétences

# 2. Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation

Cet entretien de positionnement sera consacré à l'explicitation, la verbalisation des compétences du stagiaire : entretien individuel. Cet entretien mené par un membre de l'équipe pédagogique et permettra de réaliser :

- un relevé des souhaits du stagiaire
- un bilan des tests,
- un bilan de ses expériences vécues,
- une mesure des écarts entre ses compétences actuelles et celles attendues en fin de formation (le formateur peut questionner le stagiaire et le mettre en situation s'il a besoin d'informations complémentaires),

Durée de l'entretien : en fonction de la demande du stagiaire.

# 3. Une phase de validation du Plan Individuel de Formation

Après un temps d'harmonisation de l'équipe pédagogique, celle-ci proposera un parcours individualisé de formation au candidat comprenant des allègements ou des renforcements de formation et prenant en compte les dispenses éventuelles d'une ou de plusieurs UC (en référence aux arrêtés et référentiels en vigueur). Le candidat sera libre d'accepter ou de refuser l'offre de formation.



# **CONTENUS DE LA FORMATION**

# **LES CONTENUS**

Cette formation vous apportera les compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques :

- 1. Acquérir des savoir-faire en matière de technique de sécurité et d'encadrement
- 2. Développer des aptitudes à l'accompagnement, l'initiation, l'encadrement et l'enseignement des activités aquatiques et de la natation
- 3. Renforcer votre niveau technique
- 4. Préparer votre métier

# LES COMPETENCES VISÉES

- 1. Être capable de concevoir un projet pédagogique et d'enseignement
- 2. Être capable de conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaires et d'enseignement des différentes nages
- 3. Être capable de conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques
- 4. Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades
- 5. Être capable d'assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
- Être capable de gérer un poste de secours 6
- 7. Être capable de participer au fonctionnement de la structure

E.R.F.A.N. Bretagne

Adresse: 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne SIRET: 34238383300049 Code APE: 9312Z

Site internet ERFAN: www. http://bretagne.ffnatation.fr

Tel: 06.71.19.24.58

Email: erfanbretagne@gmail.con t<mark>ion Loi de 1901déclarée auprès du Préfet de la région Bretagne sous le N°W353005535 en date du 19 Mars 1923</mark>



# **LE PROGRAMME**

Seront abordées tout au long de cette formation, les 4 unités capitalisables de la formation avec les contenus suivants:

# **UC 1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STUCTURE**

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle 1.
- 2. Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dabs une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure 3.

# UC 2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle 1.
- 2. Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citovenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure 3.
- Concevoir un projet d'animation 4.
- 5. Conduire un projet d'animation
- Évaluer un projet d'animation

# UC 3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMPS DES ACTIVITES AQUATIQUES **ET DE LA NATATION**

- 8. Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation
- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et le la natation 9.
- Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation 10.

UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation 1.
- 2. Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation
- 3. Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation



# **ORGANISME DE FORMATION**

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région a été habilité par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport et de la Cohésion Sociale (habilitation n°XXXXXXXXXXXXXXXXX) pour la mise en œuvre de cette formation.

# **DATES**

Dates extrêmes de la formation	Durée de la formation	Date de clôture des inscriptions	Dates des TEP	Dates des tests de sélection	Dates du positionnement	
Du 07/09/2020 au 24/06/2021	9 mois	Le 04/09/2020	05/09/2020	06/09/2020	07/09/2020	

# **RYTHME DE L'ALTERNANCE**

Du 07 septembre 2020 au 24 Juin 2021 avec alternance formation/situation de travail en structure d'alternance pédagogique. Ces heures en alternance seront effectuées sous l'autorité d'un tuteur et sont réparties de 09/2020 à 06/2021 Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).

La formation est construite autour d'un rythme alternant des semaines de formation en Centre (dont FOAD\*) et des semaines de formation en entreprise.

(\*) La FOAD, Formation Ouverte et/ou A Distance régie par les textes en vigueur Article D 6313-3-1 du Code du Travail et Article R 6332-26 du Code du Travail

E.R.F.A.N. Bretagne

Adresse : 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne SIRET: 34238383300049 Code APE: 9312Z

Email: erfanbretagne@gmail.com

Tel: 06.71.19.24.58

Site internet ERFAN: www. http://bretagne.ffnatation.fr léclarée auprès du Préfet de la région Bretagne sous le N°W353005535 en date du 19 Mars 1923

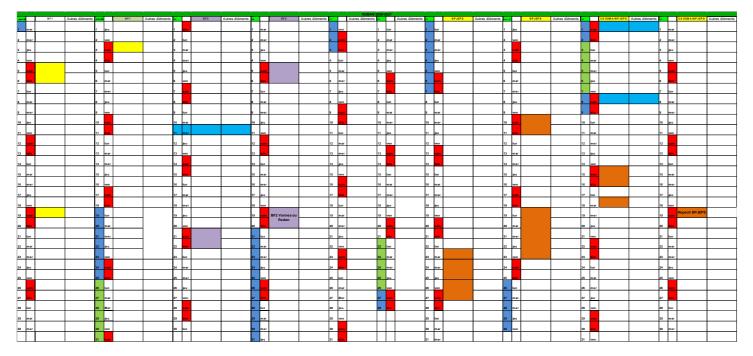


# **DECOUPAGE DES VOLUMES HORAIRES DE FORMATION**

Volume horaire total	1135 HEURES		
	En centre		393 Heures
Détails du parcours		Dont FOAD	178 Heures
individualisé du candidat	En structure		280 Heures
iliaividualise da calididat		Dont volume en club agréé FFN	245 Heures
		Dont volume en structure « Classique »	35 Heures

	Volumes horaires Face à Face	Volumes horaires FOAD	Volumes horaires Alternance
UC1 – Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure			
UC2 – Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la			
structure	115h	99h	147h
UC3 – Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ			
des Activités Aquatiques et de la Natation.			
UC4 – Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre			
en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des	100h	79h	133h
Activités Aquatiques et de la Natation.			
Total général	215 heures	178 heures	280 heures

# **CALENDRIER DES PERIODES EN FORMATION / ALTERNANCE**



# **HORAIRES DE FORMATION**

Semaine type : Volume horaire moyen pour un parcours complet (sans allègement) de 35 heures réparties de la façon suivante

- 1. En centre de formation :
  - Face à face pédagogique : 8h30-12h / 13h30-17h 1.
  - 2. FOAD : réparties sur la durée de la formation
- En Entreprise : 35 heures réparties sur la semaine en cohérence avec les plannings d'ouverture des structures 2. d'alternance. Les structures associatives pouvant fonctionner en soirée et le week-end.

# **SESSIONS DE FORMATION**

Formation en groupes limités à 25 stagiaires en parcours complet.

Tel: 06.71.19.24.58

Site internet ERFAN : www. http://bretagne.ffnatation.fr Email : erfanbretagne@gmail.com

Association Loi de 1901déclarée auprès du Préfet de la région Bretagne sous le N°W353005535 en date du 19 Mars 1923



# **LIEUX DE LA FORMATION**

# Salles de formation

ERFAN Bretagne – 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne

Bus : accessible par la ligne 72 arrêt Collège Pole sud

Parking accessible derrière l'établissement.

# Centres aquatiques pédagogiques

Établissements Aquatiques de Bretagne

# LIEUX ET MODALITES D'ALTERNANCE

# Structures d'alternance

L'alternance se déroulera dans deux types de structures différents :

- 1. L'une dite « classique » : piscine de collectivité territoriale ou privée mettant en place toutes les activités du champ des Activités Aquatiques et de la Natation nécessaires à l'acquisition des compétences visées par le diplôme.
- 2. L'autre est une structure club agréée Fédération Française de Natation.

Si l'une ou l'autre des structures ne mettait pas en place toutes les activités nécessaires, il serait possible de compléter ces dernières dans une autre structure.

Le candidat propose des structures lors de son inscription en formation via la fiche « structure d'alternance » nécessaire à l'édition de la convention de mise en situation professionnelle, néanmoins ce choix sera validé conjointement entre le directeur de l'ERFAN et le candidat à partir du positionnement.

Si le candidat n'a pas trouvé de structure lors de son inscription, l'ERFAN s'engage à l'aider dans la recherche et la mise en relation avec une structure de son réseau. L'ERFAN privilégiera alors une ou des structures proches de son lieu de domiciliation.

### Le tutorat

Lors des séquences en alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Ainsi, la personne assurant la fonction de tuteur est titulaire au moins d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme en cours depuis au moins 2 ans et doit obligatoirement être majeure et conventionner avec l'ERFAN (au travers de la convention de mise en situation professionnelle).

Dans un souci de charge pédagogique, l'ERFAN veillera à ce que le tuteur n'ait pas plus de 2 stagiaires.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs personnes constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « tuteur référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec l'ERFAN.

Le responsable de la structure et le tuteur doivent organiser l'accompagnement du développement des compétences de leur stagiaire en accord avec l'organisme de formation. Les activités professionnelles du stagiaire dans sa structure d'alternance doivent être réparties de façon cohérente et prendre en compte l'organisation de la formation et les contenus abordés en centre.

Des temps d'accompagnement du stagiaire par son tuteur ou certains membres du comité de direction doivent être mis en place pour concevoir et réaliser un projet favorable au développement de la structure et évaluer les progrès du stagiaire.



# MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

# **MÉTHODES PÉDAGOGIQUES**

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée 1.

# E.R.F.A.N. Bretagne

Adresse: 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne SIRET: 34238383300049 Code APE: 9312Z

Tel: 06.71.19.24.58 Email: erfanbretagne@gmail.com

Site internet ERFAN: www. http://bretagne.ffnatation.fr léclarée auprès du Préfet de la région Bretagne sous le N°W353005535 en date du 19 Mars 1923 6



Programme de formation Session 2020-2021















- 3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
- Recadrage et actions de remédiation 4
- 5. Travaux collaboratifs en sous-groupes
- 6. Pour la partie FOAD : autoformation accompagnée à distance, travail collaboratif à distance, plateforme e-learning, classes virtuelles, ressources numériques, ...

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

# MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique). Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

# Salle de cours

- 1. Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
- 2. Vidéo projecteur
- 3. Tableau papier
- 4. Connexion internet
- Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie
- 6. Matériels d'aquagym et de circuit training

# Centres aquatiques

- 1. Plusieurs bassins de natation de 25 mètres au sein de la Bretagne
  - Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

# Supports pédagogiques

- 1. Exercices pratiques - Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias - manuels pédagogiques et
- 2. Plateforme de FOAD (Formation Ouverte A Distance) proposant une véritable interactivité. Ne se confond pas avec une simple plateforme de mise à disposition de supports.

# **MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION**

- Utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et l'ERFAN, entre le stagiaire et le tuteur, entre le stagiaire, le tuteur et l'ERFAN ainsi qu'entre le tuteur et l'ERFAN
- 2. Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel par le tuteur lors des séquences en alternance.
- Justificatifs destravauxetévaluations réalisés lors des séquences à distance.
- 4. Tableau de suivi des stagiaires en formation en centre (présentiel, comportement, compétences)
- 5. Utilisation d'un livret du stagiaire
- Suivi pédagogique de la formation sur le lieu de l'alternance (grilles de tuteur et période de suivi téléphonique) 6.
- Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une personne tierce s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



# MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

Un bilan régulier de la progression pédagogique sera réalisé par le tuteur référent du stage en alternance et les apprenants lors d'un entretien personnalisé afin de repérer les difficultés d'apprentissage rencontrées et le prévoir, si nécessaire, des heures de soutien supplémentaires

E.R.F.A.N. Bretagne

Adresse: 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne SIRET: 34238383300049 Code APE: 9312Z

Email: erfanbretagne@gmail.com

Tel: 06.71.19.24.58

Site internet ERFAN: www. http://bretagne.ffnatation.fr éclarée auprès du Préfet de la région Bretagne sous le N°W353005535 en date du 19 Mars 1923



# **MODALITÉS D'ÉVALUATION**

- 1. Résultats des évaluations continues des compétences (QCM, tests de connaissances par écrit, épreuves écrites de contrôle des connaissances régulièrement au regard des objectifs de la formation) et des connaissances techniques et comportementales de l'apprenant en formation.
- 2. Résultats de l'évaluation des compétences techniques et comportementales de l'alternant par le tuteur de la structure d'accueil.
- 3. Grille d'évaluation du suivi de l'acquisition des compétences en entreprise par le tuteur
- Grille de certification de la DRDJSCS 4

# **EPREUVES DE CERTIFICATION**

Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables du diplôme, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives. En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation des 4 unités capitalisables est nécessaire pour l'obtention du diplôme. La certification globale des 4 UC a lieu lors d'un jury régional où sont présents la DRJSCS et les représentants socio-professionnels. Possibilité de ne suivre et valider que certaines Unités Capitalisables notamment pour les titulaires d'autres BPJEPS (Nous contacter pour plus de renseignements : 06.71.19.24.58)

Les stagiaires seront informés en amont des protocoles et modalités de certification (déroulement des épreuves, etc).

UC concernées	Nature et durée des épreuves						
EPMSP	Certifications des épreuves du BF1 & 2 :						
UC1 et	Un dossier d'accompagnement en déplacement et de présentation de la structure d'accueil Une mise en situation pédagogique Un entretien						
UC2							
UC3	on chileden						
	1. Démonstration d'aisance aquatique. Le candidat réalise un 100 mètres dans les 4 nages enchaînées avec départ plongé et en moins de 1 minute et 50						
1104	secondes.						
UC4	2. Mise en situation complète d'une action de secours						
	3. Écrit portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la règlementation des activités aquatiques et de la natation.						



# ÉQUIVALENCES, SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

# **EQUIVALENCES**

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités aquatiques et de la natation".

	Dispense des EPMSP*	UC 1	UC 2	UC 3 Mention activités aquatiques de la natation	UC 4 Mention activités aquatiques de la natation
BPJEPS toutes spécialités	Х	Χ	Х		
BEESAN*		Χ	Х	Х	Х
BPJEPS spécialité "activités aquatiques" assorti du certificat de specialiSation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique"		Х	х	х	х
BPJEPS spécialité "activités aquatiques"	Х	Х	Х	Х	
DE MNS* + 12 mois d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années		Х	Х	Х	Х
BF* 1 délivré par la FFN*	Х				
BF* 2 natation course délivré par la FFN*	Х	Χ	Х	Х	
BF *2 natation synchronisée délivré par la FFN*	Х	Χ	Х	Х	
BF* 2 plongeon délivré par la FFN*	Х	Х	Х	Х	
BF* 2 water-polo délivré par la FFN*	Х	Х	Х	Х	
BF* 3 natation course délivré par la FFN*	Х	Х	Х	Х	
BF *3 natation synchronisée délivré par la FFN*	Х	Х	Х	Х	
BF* 3 plongeon délivré par la FFN*	Х	Χ	Х	Х	
BF *3 water-polo délivré par la FFN*	Х	Х	Х	Х	
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)		Х	Х		
UC5+UC6+UC8 +UC10 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (BPJEPS en 10UC)				Х	
UC 7 + UC 9 du BPJEPS spécialité "activités aquatiques et de la natation" (AAN) (BPJEPS en 10UC)					Х

E.R.F.A.N. Bretagne

Adresse: 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne SIRET: 34238383300049

Tel: 06.71.19.24.58

Code APE: 9312Z

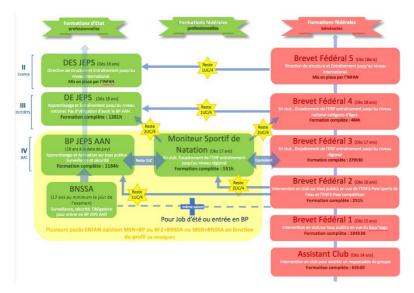
Site internet ERFAN: www. http://bretagne.ffnatation.fr Email: erfanbretagne@gmail.com

<mark>éclarée</mark> auprès du Préfet de la région Bretagne sous le N°W353005535 en da<mark>te du 19 Mars 192</mark>3



# **PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS:**

Suite possible après la formation BPJEPSAAN



# **FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE**

Le titulaire d'un titre de Maitre-Nageur Sauveteur est soumis, s'il souhaite continuer à exercer, à une révision quinquennale Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maitre-Nageur Sauveteur ainsi qu'une mise à jour annuelle de son diplôme de Premiers Secours en Equipe de niveau 1.



# ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

# **ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE**

- Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice). Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
- 2. Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).
- 3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : Liste des médecins experts

Tel: 06.71.19.24.58

4. Le candidat envoie la demande à la DRJSCS qui accordera ou non l'aménagement demandé.













- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRJSCS, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
- 6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés



# TARIFS ET FINANCEMENTS

# **TARIFS**

Statut du stagiairo	Coût total de la		Total Reste à Charge du		
Statut du stagiaire	formation	Dont Frais pédagogiques	Dont Frais annexes	Dont Frais de dossier	stagiaire
Pack BP JEPS AAN Parcours complet	5670 € Soit € /h	4960 €		90 €	5050€

Le tarif indiqué est celui d'un parcours complet c'est-à-dire d'une personne réalisant l'ensemble de la prestation sans allègement ni renforcement.

Les frais d'inscription aux Tests d'Exigences Préalables ne sont donc pas compris. Les autres frais (déplacements, diners, hébergement, etc.) seront également à la charge des stagiaires (peuvent aussi être pris en partie en charge par les OPCO). Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN par :

- mail: erfanbretagne@gmail.com 1.
- 2. par téléphone au : 06.71.19.24.58

Attention, le positionnement est nécessaire afin d'établir un devis réaliste.

### **FINANCEMENTS**

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

# Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi?

- X Contrat d'apprentissage
- ٧ Contrat de professionnalisation
- CPF / CEC
- CPF de Transition Professionnelle
- PEC Parcours Emploi Compétences X
- X PEC Sésame
- Chèques formation région Bretagne
- Aides Individuelles à la Formation
- **AGEFIPH**
- Autofinancement

# Vous êtes salarié?

- ٧ PRO A - Promotion par alternance - OPCO
- CPF de transition professionnelle
- Plan de Développement des Compétences
- Action individuelle OPCO
- FNE
- Autofinancement

# **CONTACTS**

# **RÉFÉRENTS DE LA FORMATION**

Référent pédagogique **GUERIN** Mathieu 06.71 19 24 58 erfanbretagne@gmail.com



# INDICATEURS DE RÉSULTATS

Session	Nombre d'apprenants	Taux de réussite					Taux	Taux de	Taux de	Taux d'insertion	Taux de satisfaction
		Global	UC1	UC2	UC3	UC4	d'abandon	rupture de contrats	poursuite	professionnelle	des stagiaires
Session N-2	6	100%					0	0		100%	
Session N-1	9	100%					0	0		100%	

# E.R.F.A.N. Bretagne

Adresse: 9 Rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne SIRET: 34238383300049 Code APE: 9312Z

Tel: 06.71.19.24.58

Site internet ERFAN: www. http://bretagne.ffnatation.fr

Email: erfanbretagne@gmail.com

<mark>ation Loi de 1901déclarée auprès du Préfet de</mark> la région Bretagne sous le N°W353005535 en d<mark>ate du 19 Mars 1923</mark>